

Appel à candidatures Labels « Centre d'excellence » Évaluation des politiques publiques

Édition 2026

DATE DE PUBLICATION le 19 mai 2026 – Version 1.0

DATE LIMITE DU DEPOT DES PROPOSITIONS
le 6 juillet 2026 à 13h00 (heure de Paris)

Mots clés : évaluation des politiques publiques

Avant de déposer une proposition, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document

CLÔTURE DE L'APPEL

L'ensemble des documents (cf. § C.1 *Modalités de dépôt*) devra être déposé sur le site de dépôt de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel :

Le lundi 6 juillet 2026 à 13h00 (heure de Paris)

Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel

CALENDRIER PREVISIONNEL

LANCEMENT DE L'APPEL	19 MAI 2026
OUVERTURE PLATEFORME DE DEPOT	19 MAI 2026
CLOTURE PLATEFORME DE DEPOT	6 JUILLET 2026
ÉVALUATION ET SELECTION	JUILLET – SEPTEMBRE 2026
NOTIFICATION DES RESULTATS	OCTOBRE 2026
DEMARRAGE DES PROJETS	NOVEMBRE 2026

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Christine BOUISSET

Responsable du département Sciences humaines et sociales
christine.bouisset@anr.fr

Tristan LESCURE

Adjoint à la Responsable du département Sciences humaines et sociales
tristan.lescure@anr.fr

anr.fr

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

SOMMAIRE

A.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DES LABELS « CENTRE D'EXCELLENCE »	4
B.	CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS ATTENDUES.....	5
C.	CARACTERISTIQUES DES ETABLISSEMENTS/ORGANISMES	6
D.	CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT ALLOUE	6
E.	PROCESSUS DE SELECTION.....	7
F.	DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT	12
G.	SUIVI SCIENTIFIQUE ET ADMINISTRATIF DES PROJETS FINANCES	13
H.	DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	15

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS DES LABELS « CENTRE D'EXCELLENCE »

A.1. L'AMBITION POUR LA RECHERCHE SUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La mise en place du label « Centre d'excellence » sur l'analyse économique et l'évaluation des politiques publiques (EPP) vise à faire reconnaître des pôles d'excellence nationaux sur ces questions.

En dotant ces « Centres d'excellence » d'une capacité de ressourcement scientifique et en améliorant leur professionnalisation, le label a pour objectifs de :

- Développer la capacité de réponse à une demande croissante d'évaluation de politiques publiques émanant des pouvoirs publics ;
- Contribuer au rayonnement de la recherche française en matière d'évaluation des politiques publiques sur la scène européenne et internationale en développant une logique d'excellence et d'innovation ;
- Améliorer la qualité de la réponse aux commandes des administrations ;
- Favoriser l'élargissement des domaines d'expertise et le développement de nouvelles thématiques d'évaluation de politiques publiques ;
- Garantir un pluralisme des acteurs de l'évaluation de politiques publiques en assurant la pérennité des acteurs académiques existants et en favorisant l'émergence de nouveaux acteurs ;
- Donner aux équipes une meilleure visibilité sur leurs capacités financières.

A.2. DES MODALITES DE SOUTIEN DESTINEES A FAVORISER L'ACCROISSEMENT DE L'ACTIVITÉ D'ÉVALUATION

Les centres labélisés se verront attribuer un financement socle destiné à renforcer l'environnement scientifique de l'activité d'évaluation des politiques publiques. Les objectifs sont :

- d'augmenter les réponses du bénéficiaire à la demande d'évaluation de politiques publiques selon un plan d'affaires prévisionnel qui pourra être croissant sur la période du financement ;
- d'assurer une production scientifique de haut niveau en appliquant les principes de la science ouverte ;
- de valoriser et de diffuser des travaux auprès des décideurs publics et du grand public selon des standards de neutralité, de transparence, et de pluralisme ;
- de partager les données et les outils créés avec la communauté académique grâce au financement ;
- et de contribuer à la formation dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques.

En contrepartie, il est attendu des bénéficiaires qu'ils proposent une trajectoire de développement et des objectifs d'accroissement de leur activité (plan d'affaires) d'évaluation de politiques publiques émanant de commanditaires publics au sens large, c'est-à-dire incluant aussi les administrations de sécurité sociale et les collectivités locales.

L'atteinte de ces objectifs sera évaluée à mi-parcours de la labellisation par le comité de pilotage (voir rubrique E.3.1 « comité de pilotage »), en prenant en compte la demande d'évaluations des commanditaires publics, et conditionnera la poursuite du financement socle (voir rubrique G « suivi »).

B. CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS ATTENDUES

B.1. TYPES D'ÉVALUATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES ATTENDUES

Le label pourra reconnaître des centres d'excellence pluri et interdisciplinaires couvrant une vaste gamme de thématiques et de méthodologies d'évaluation ainsi que des centres en émergence ou désireux de faire reconnaître un domaine précis de spécialisation, notamment sur des champs identifiés comme insuffisamment évalués et d'importance pour l'État, comme l'évaluation des aides aux entreprises, l'analyse en matière de finances publiques, les politiques publiques d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, par exemple.

Le financement est ouvert aux diverses méthodes d'évaluation, notamment le recours à des outils quantitatifs (raisonnement contrefactuel, *matching*, régression par discontinuité, doubles différences, modèles de micro- et de macro-simulation etc.) ; et le recours à des méthodes mixtes associant les approches quantitative et qualitative, dans une visée pluridisciplinaire.

Les méthodes peuvent notamment porter sur des analyses microéconomiques ou macroéconomiques. Parmi les besoins identifiés, figure par exemple l'enrichissement des méthodes microéconométriques qui permettent d'évaluer ex post des mesures où le contrefactuel est difficile à isoler, cas fréquent d'évaluation en l'absence d'expérimentation possible. En outre, le développement d'une expertise permettant d'améliorer la capacité de l'État à évaluer ex ante et ex post ses politiques publiques à une échelle macroéconomique, ou encore, de manière plus périphérique, à améliorer ses outils de prévision de finances publiques, sera également bienvenu.

B.2. UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AMONT ET AVAL DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les propositions permettront de développer des activités amont et aval de l'analyse économique et de l'évaluation des politiques publiques parmi la liste suivante :

- Développer et maintenir des outils d'évaluation ;
- Élargir les domaines de compétences du centre vers des champs identifiés comme insuffisamment évalués et d'importance pour l'État ;
- Exploiter de nouvelles données, apparier des données existantes, ou maintenir à jour des bases de données existantes, en vue de pouvoir répondre plus rapidement aux demandes d'évaluation ;
- Implémenter des méthodes nouvelles pour intégrer par exemple des réponses comportementales complexes à des changements de politique économique ;
- Accompagner et former les parties prenantes (commanditaires publics d'EPP et chercheurs) dans la formulation de questions et dans la réponse aux appels à projets d'EPP ;
- Finaliser des travaux et des publications scientifiques sur la base des évaluations conduites (temps d'ingénieur de recherche ; post-doctorants) ;
- Diffuser et valoriser des résultats auprès de la communauté scientifique, des décideurs, des médias et du grand public ;
- Développer des outils de communication et de médiation ;
- Mettre à disposition des outils ou des bases pour l'ensemble de la communauté scientifique ;

- Contribuer à la formation initiale et continue.

B.3. UN ANCRAGE FORT DANS LA POLITIQUE D'ETABLISSEMENT

L'engagement de la présidence ou de la direction des établissements doit être à la hauteur du soutien accordé par le label. Il est donc attendu que la présidence ou direction des établissements s'engage à :

- inscrire l'essor du futur « Centre d'excellence » dans leur stratégie d'établissement et à veiller à ce que le financement socle octroyé par le label ne se substitue pas aux autres sources de financement de ces laboratoires, notamment à leur dotation en moyens humains et financiers ;
- manifester une volonté forte de valorisation du label. Cette valorisation doit être pensée tant au niveau des travaux d'évaluation des politiques publiques et de leur diffusion scientifique (visibilité et rayonnement international) qu'au niveau de la communication de l'établissement.

C. CARACTERISTIQUES DES ETABLISSEMENTS/ORGANISMES

Les candidatures attendues seront portées par **une équipe ou un laboratoire issu d'un établissement participant à une école doctorale¹**.

Seront ainsi identifiés :

- **l'établissement ou l'organisme porteur** de la candidature ; un chef de projet unique, appelé « **coordinateur** », nécessairement un enseignant-chercheur ou un chercheur rattaché à l'un des laboratoires de l'établissement/organisme porteur.
- D'autres laboratoires de cet établissement ou d'autres établissements et organismes **français concourant à la recherche publique** peuvent être parties prenantes du projet. Tous sont représentés par le coordinateur du projet.

Le cas échéant, le consortium peut comprendre en outre une ou plusieurs entités publiques ou privées participant sur fonds propres.

D. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT ALLOUE

D.1. MODALITES DU FINANCEMENT

L'aide versée dans le cadre de cet appel sera comprise entre **300 k€ et 1 M€ par an sur une durée de 5 ans**.

Le montant alloué sera réparti en 5 tranches annuelles dont le versement sera conditionné par la remise de rapports d'activités annuels et une évaluation à mi-parcours.

Le versement annuel sera réalisé dans le cadre d'une convention de financement établie entre l'ANR et l'organisme ou l'établissement porteur du projet.

¹ au sens de l'article 5 de l'arrêté du 25 mai fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

D.2. DEPENSES ELIGIBLES :

Les activités financées dans le label n'ont pas vocation à se substituer aux dotations des centres ni aux fonctions support permanentes alloués par les établissements. Les dépenses éligibles sont celles qui relèvent directement de l'environnement scientifique de l'activité d'évaluation et sont nécessaires à la réalisation du projet. Le cas échéant, elles pourront inclure des frais de personnel (y compris en CDI si, dans le cas des organismes publics, l'établissement tutelle l'autorise).

IMPORTANT

Lorsque les propositions ont été sélectionnées pour financement, il est établi une convention avec les établissements de recherche et de diffusion des connaissances (personnes morales) et non avec les coordinateurs ou responsables de partenaire identifiés (personnes physiques).

E. PROCESSUS DE SELECTION

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre de l'appel **label « Centre d'excellence »** se déroule selon le calendrier prévisionnel consultable sur la page 2 du présent document.

E.1. MODALITES DE DEPOT

Les propositions de projet, rédigées en préférentiellement en anglais, devront être déposées sur le site de dépôt de l'appel dont le lien est disponible sur la page web dédiée (cf. page 2), en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au(x) coordinateur(s) qui effectue(nt) le dépôt (nom, prénom, adresse électronique [institutionnelle de préférence], *y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne*).

La proposition comprend 5 éléments :

1. un **formulaire** à compléter en ligne sur la plateforme IRIS ;
2. le « **Document scientifique** » à déposer en ligne au format PDF non protégé (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné). La trame est disponible sur la page dédiée à l'appel à candidatures (cf. page 2)
3. **une annexe (fichier pdf) présentant le CV du coordinateur ou la coordinatrice et des principaux responsables scientifiques à compléter directement sur la plateforme.**
4. **une annexe (fichier pdf) constituée de la lettre d'engagement de la présidence de l'institution porteuse du projet**, et le cas échéant, une lettre d'engagement de chacune des présidences des établissements constitutifs du consortium.
5. **Une annexe précisant le budget prévisionnel détaillé** selon la matrice Excel fournie et conformément aux tranches annuelles de financement

Le dossier sera considéré comme complet si la totalité de ces éléments est renseignée et disponible, sur le site de dépôt, avant la date et l'heure de clôture de l'appel indiquées en page 1.

Le coordinateur qui se sera chargé du dépôt de la candidature recevra un accusé de dépôt par courrier électronique à la clôture de l'appel. L'accusé de dépôt envoyé par l'ANR ne constitue pas un

document contractuel d'éligibilité.

E.1.1. Formulaire en ligne

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

- **Identité du projet** : acronyme, titre en français ;
- **Identification du ou des organisme(s)/ établissement (s) affectataire(s) du financement octroyé** : notamment identifiant RNSR², nom complet, sigle, numéro SIREN ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante ;
- **Données financières simplifiées** (montant global sur 5 ans à saisir) ;
- **Identification de la personne habilitée à représenter juridiquement** l'établissement ou l'organisme de recherche et de diffusion des connaissances affectataire et gestionnaire du financement versé par l'ANR et de la personne chargée du suivi administratif et financier ;
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (4000 caractères maximum, espaces compris)³;
- **Experts non souhaités pour l'évaluation** (facultatif) : les coordinateurs ont la possibilité de signaler des experts (individus) pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet⁴ ;
- **Mots-clefs** : renseigner 3 à 5 mots clés libres, 1 à 3 mots-clefs ERC, 1 à 3 Objectifs de développement durable.

IMPORTANT

Il est fortement conseillé d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

E.1.2. Engagement des déposants

Le coordinateur s'engage formellement (case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que **sa hiérarchie⁵ a donné son accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition lui ont été communiquées.**

Tous les participants éventuels s'engagent par ailleurs à respecter les engagements décrits dans le présent document, dont la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR⁶.

E.1.3. Document scientifique

² <https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/>. Une procédure est indiquée en cas d'absence de ce numéro RNSR.

³ Ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter d'éventuels experts dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, le déposant doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁴ Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

⁵ Responsable de laboratoire, services administratifs et financiers compétents, personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire du financement.

⁶ Document disponible à l'adresse suivante : <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

Le document scientifique doit comporter 3 parties :

1. un **projet de développement et de renforcement du futur** « Centre d'excellence » (objectifs scientifiques et opérationnels, thématiques de recherche, domaines et méthodologies d'évaluation des politiques publiques couverts), sur les cinq années de labellisation ;
2. un **programme de travail** sur 5 ans, identifiant des workpackages (tâches, équipes/personnes impliquées, durée, livrables attendus), et pouvant être représenté sous la forme d'un diagramme de Gantt ;
3. un **budget prévisionnel justifié et commenté**, sur 5 ans, par workpackage et par type de dépenses (salaire, fonctionnement) et par établissement (en cas de consortium) dont le détail est attendu en annexe (voir ci- dessous). On mentionnera un plan d'affaires ainsi que les moyens apportés par l'établissement porteur (et les membres du consortium, le cas échéant) et ceux découlant des hypothèses prévisionnelles de réponses à la commande publique d'évaluation de politiques publiques.

Sa mise en forme doit respecter les modalités suivantes :

- **Comporter un maximum de 15 pages** (y compris page de garde, références bibliographiques⁷, tableau descriptif des tâches, budget demandé détaillé par poste et leur justification scientifique) ;
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent) ;
- **Être au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection ;
- **Être rédigé préférentiellement en anglais.**

Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un « Document scientifique » de plus de 15 pages
ou dans un format autre que PDF.

E.1.4. Annexes

Trois annexes doivent être déposées pour compléter le dépôt sur la plateforme IRIS :

- Dans le bloc « *CV des responsables scientifiques* » : générer le PDF des CV complétés par le responsable scientifique ;

- Dans le bloc « *Dépôt document scientifique et annexes* », en plus du dépôt du document scientifique sont attendus :

- **La lettre d'engagement de la présidence ou de la direction de l'institution porteuse du projet**, et le cas échéant, une lettre d'engagement de la présidence ou de la direction de chacune des institutions constitutives du consortium, réunies dans un seul document PDF. Cette lettre doit inscrire l'essor du futur « Centre d'excellence » dans le projet de

⁷ La bibliographie peut intégrer des preprints (<https://fr.wikipedia.org/wiki/E-print>) non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement des données préliminaires. Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec [la Déclaration de San Francisco](#) signée par l'ANR. Il est possible de citer le DOI pour améliorer l'accès de ces références aux évaluateurs

l'établissement ;

- **Le tableau Excel précisant le budget prévisionnel détaillé.**

E.2. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des propositions aux date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avèrent non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données ou de document ne sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs.

IMPORTANT

Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent pas faire l'objet d'un financement. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

Caractère complet de la proposition : la proposition doit être finalisée, en ligne sur le site dédié à la date et heure de clôture communiquées, complète et conforme au format spécifié (cf. § E.1). Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure. Une proposition pour être complète et conforme, doit comprendre les éléments prévus en E1.

N'est admise qu'une proposition par établissement participant à une école doctorale.

E.3. EVALUATION ET RESULTATS

E.3.1. Comité de pilotage EPP et comité d'évaluation *ad hoc*

Dans le cadre de cet appel, les opérations de sélection seront supervisées par un comité de pilotage EPP constitué de représentants ministériels.

L'ANR assurera l'évaluation des candidatures et transmettra une proposition de pré-sélection au comité de pilotage EPP. La pré-sélection est fondée sur le principe de l'évaluation par les pairs⁸.

L'évaluation sera assurée par **un comité d'évaluation scientifique (CES) constitué *ad hoc***⁹,

⁸ Les dispositions de la [Charte de déontologie et intégrité scientifique de l'ANR](#) s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

⁹ La composition du comité d'évaluation est confidentielle durant la durée du processus de sélection. La liste des membres des comités est

comprenant des scientifiques français et internationaux nommés par l'ANR et mobilisera, le cas échéant, des experts extérieurs à ce comité. Il sera présidé par un président ou une présidente. Un chargé de projets scientifiques, responsable de la gestion des conflits et liens d'intérêts, assistera le président ou la présidente en amont des réunions du CES et pendant toute leur durée sans prendre part aux débats.

La sélection finale est établie par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace sur proposition du comité de pilotage EPP.

E.3.2. Modalités et critères d'évaluation

Evaluation des propositions

L'évaluation s'appuie sur les principes internationaux de sélection compétitive des projets, notamment la qualité académique, les retombées attendues pour les politiques publiques, le caractère innovant.

Après vérification de l'éligibilité, chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, à date et heure de clôture de l'appel. Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposants si elle est manquante aux heures et date de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères s'appliquant audit projet.

Chaque proposition fera l'objet d'au moins deux évaluations réalisées par des membres du CES.

Il pourra également être décidé une audition des porteurs de projet par le CES en séance plénière.

A l'issue des évaluations individuelles, la discussion collégiale en séance plénière, projet par projet, aboutira à un classement des propositions les unes par rapport aux autres.

Un rapport sera rédigé par le CES pour chaque projet dans lequel chacun des cinq critères d'évaluation (voir ci-dessous) recevra un commentaire.

Le cas échéant, le CES pourra assortir son évaluation de recommandations visant à améliorer le dossier et d'une proposition d'ajustement du budget des projets susceptibles d'être financés, en prenant en considération l'adéquation du budget proposé aux objectifs annoncés, l'étendue des domaines d'évaluation couverts, l'ambition et le niveau de maturité du projet.

IMPORTANT

Un membre du comité d'évaluation de cet appel ne peut pas être impliqué dans un projet en tant que coordinateur ou responsable d'un partenaire.

Critères d'évaluation des propositions

Les propositions sont évaluées selon **cinq critères**.

publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication des résultats de l'appel.

La grille d'évaluation ci-dessous sera utilisée à la fois par les membres du CES et par les éventuels experts externes au comité, et doivent également guider les coordinateurs dans la rédaction du document scientifique :

- **La qualité de la stratégie de développement et de renforcement du futur centre en matière d'évaluation des politiques publiques** (renforcement de la capacité à répondre aux demandes d'évaluation ; capacité à développer et maintenir des outils d'évaluation ; prise en compte des besoins des parties prenantes ; appui de l'établissement à la stratégie du centre) ;
- **Le caractère innovant du projet scientifique du futur centre** (intérêt scientifique, innovation dans les thématiques, les approches et/ou méthodes) ;
- **la qualité et le dimensionnement des équipes de recherche** (pertinence de la composition des équipes et excellence scientifique).
- **la pérennisation financière** (pertinence du budget et du plan d'affaires prévisionnels, soutien de l'établissement, implication financière des partenaires éventuels) ;
- **la valorisation du label** (rayonnement scientifique international, partenariat, stratégie de diffusion des expertises réalisées et de la recherche développée vers le grand public et les décideurs) ;

Les attendus que recouvrent ces critères d'évaluation sont détaillés également au point B. de ce document.

E.3.1. Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

La liste des projets sélectionnés pour financement est publiée par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace et par l'ANR sur leurs sites web, **à la page** dédiée à l'appel.

Le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace informe par courriel l'ensemble des coordinateurs de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport final motivant la décision du comité d'évaluation.

Après la clôture de l'appel, la composition du comité d'évaluation scientifique sera publiée sur la page dédiée à l'appel.

F. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel **label « Centre d'excellence »** sont financés par l'ANR, après vérifications administratives et financières. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires.

Le comité de pilotage pourra proposer d'échelonner la date de démarrage des projets retenus pour financement sur les années 2026 et 2027.

Les échéances applicables pour les comptes rendus finaux sont celles précisées dans l'acte attributif.

Les règlements financiers de l'ANR ne s'appliquent pas à cet appel à candidatures. Les conditions d'attribution du financement de l'ANR seront précisées dans les actes attributifs.

G. SUIVI DES PROJETS FINANCES

Les projets financés feront l'objet d'un suivi par l'ANR qui comprend :

- la transmission annuellement d'un rapport d'activités (actions engagées et résultats) permettant de s'assurer de l'avancement du projet ;
- une évaluation à mi-parcours conditionnant la prolongation du label et la poursuite du financement ;
- à l'issue des cinq ans, la fourniture d'un rapport final du projet.

Le respect de ces obligations et des engagements pris dans l'acte attributif conditionne le versement annuel du financement attribué aux lauréats.

H. ENGAGEMENT DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés par l'ANR s'engagent à respecter ces valeurs et engagements.

H.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

Contribuer au déploiement d'une culture d'éthique, d'intégrité scientifique, de déontologie et de responsabilité sociale des sciences est au cœur des préoccupations de l'ANR et doit constituer une priorité pour ses bénéficiaires. Du respect des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux dépend le maintien de la confiance qu'accorde la société aux acteurs de la recherche.

Signataire de la charte française de déontologie des métiers de la recherche, l'ANR est également dotée d'une charte de déontologie révisée en 2018 afin d'y intégrer l'intégrité scientifique. Pour une meilleure visibilité de la cohérence de ses principes, l'agence a formalisé sa [politique en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie](#) dans un document unique regroupant les principes et les dispositifs opérationnels visant à encadrer leur mise en œuvre. A cette politique est adossée la nomination d'un référent ou d'une référente déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaborateurs et collaboratrices internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet déposé à cet appel s'engage à ce que tous les participants et toutes les participantes au projet (demandant ou non un financement) respectent les principes inscrits dans la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)¹⁰ et la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)¹¹.

L'ANR encourage les équipes de recherche impliquées dans un projet à intégrer dans leur démarche de recherche une réflexion sur les enjeux éthiques qui pourraient être soulevés par les objectifs, la méthodologie ou les résultats attendus de leur projet de recherche et leurs applications.

L'ANR rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque chercheur et chercheuse dans son activité de recherche de connaître les bonnes pratiques reconnues dans son domaine scientifique et de les mettre rigoureusement en œuvre pour réaliser ses travaux et pour publier ses résultats, afin de les

¹⁰ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale__deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

¹¹ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

soumettre à la critique de la communauté scientifique et de permettre à tous et toutes de les utiliser.

H.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, engagée dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un plan d'action « Egalité » ayant permis l'obtention du label égalité en 2023¹². Parmi les objectifs poursuivis : garantir l'équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes. Pour s'en assurer, l'agence s'engage à former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection et à produire régulièrement des analyses des données de dépôt et de sélection.

L'ANR s'engage également à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité, afin de leur donner plus de visibilité et ainsi lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquels elles sont absentes ou minoritaires.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet financé par l'ANR s'engage à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits et ce qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes.

En outre, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage, lorsque cela est pertinent, à prendre en compte la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, afin d'écartier les biais de genre dans la production des savoirs et d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications.

H.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCES ET LOGICIELS

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à¹³ :

Garantir l'accès ouvert immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre de cet appel, seront rendues disponibles en accès libre sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

publication dans une revue nativement en accès ouvert ;

publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif¹⁴ ;

publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits¹⁵, selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Au moment du dépôt, l'auteur.e utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

« *Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)* »

¹² Pour plus d'informations, retrouvez la page web dédiée à notre engagement « Le genre » sur notre site : <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/le-genre/>

¹³ Pour plus d'informations, retrouvez les engagements de l'ANR pour une « Science ouverte » à la page Web <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/>

¹⁴ Définition d'[accord dit transformant](https://www.coalition-s.org/transformative-journals-faq/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/transformative-journals-faq/) : <https://www.coalition-s.org/transformative-journals-faq/>

¹⁵ <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en accès ouvert, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de cette soumission. ».

Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteur.e.s pourront utiliser l'outil Journal Checker Tool.¹⁶

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le **texte intégral** de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit **déposé dans l'archive ouverte nationale HAL**, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-25-CE64-0001) dont elles sont issues en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

Par ailleurs, l'ANR recommande que les chapitres d'ouvrage et les ouvrages de recherche évalués par les pairs issus de projets ANR soient également rendus disponibles en accès ouvert sous une licence Creative Commons ou équivalente (la licence CC-BY est recommandée). L'ANR encourage le dépôt du texte intégral du chapitre ou de l'ouvrage de recherche dans l'archive ouverte nationale HAL (version acceptée pour publication ou version éditeur) et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE56-0001) en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

L'ANR encourage également le dépôt des pré-publications (*pré-prints*) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche,

En particulier pour les données liées aux publications, **en adoptant une démarche dite FAIR** (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*), conforme au principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* » et à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de gestion des données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières¹⁷. Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à déposer les données qu'ils souhaitent publier dans un entrepôt thématique de référence, ou dans [recherche.data.gouv](https://recherche.data.gouv.fr/), en indiquant la référence du projet ANR dont elles sont issues (ex ANR-22-CE56-0001).¹⁸

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient archivés dans Software Heritage et décrits dans HAL en indiquant la référence du projet ANR (ex : ANR-22-CE56-0001).

H.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI)

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débats « grand public », action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

I. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

¹⁶ <https://journalcheckertool.org/>

¹⁷ Dans une logique de simplification, et pour promouvoir les principes FAIR, l'ANR recommande l'adoption du [plan de gestion des données structuré](#), disponible sur DMP OPIDoR, qui permettra notamment une auto-complétion des données administratives du projet ANR.

¹⁸ Pour vous aider dans le choix de l'entrepôt, consultez les ressources sur [recherche.data.gouv](https://recherche.data.gouv.fr/)

Le comité pour la science ouverte a également établi une liste de critères de sélection pour un entrepôt digne de confiance

I.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques¹⁹ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²⁰. Des données à caractère personnel²¹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²². Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²³.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²⁴, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

I.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement françaises ou étrangères, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs²⁵, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations

¹⁹ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

²⁰ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

²¹ Nom, prénom des chercheurs et chercheuses, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²² Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

²³ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

²⁴ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

²⁵ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

publiques²⁶ Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

²⁶ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016